



Monsieur Olivier VERAN  
Ministre de la santé et des solidarités,  
14, avenue Duquesne  
75700 Paris

Paris, le 15 avril 2020,

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le président de la République a évoqué, lundi 13 au soir, la date d'un déconfinement progressif éventuel au 11 mai à condition que « ***nous continuions d'être civiques, responsables, de respecter les règles et que si la propagation du virus a effectivement continué à ralentir.*** ».

Permettez-moi d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation des ostéopathes exclusifs.

Devant la nécessité absolue de contenir la propagation de l'épidémie de Covid-19, le Sfdo a, dans un communiqué du 18 mars, renouvelé son appel au civisme, à la responsabilité et a demandé aux ostéopathes de fermer leurs cabinets, de ne plus prodiguer de soins et de respecter toutes les mesures de confinement alors même qu'aucune mesure de fermeture administrative n'a été souhaitée par le gouvernement pour les cabinets d'ostéopathie.

Cette position revenait sur la précédente par laquelle le Sfdo demandait aux ostéopathes de maintenir un régime d'astreinte et recommandait de suivre impérativement les recommandations du gouvernement. Pour les professionnels qui décidaient en conscience de continuer à contribuer à la chaîne de santé en recevant certains patients, le Sfdo les appelait à respecter les recommandations de la direction générale de la santé. Ils se sont engagés à respecter l'ensemble des mesures barrières et à les amplifier, d'espacer le temps entre chaque rendez-vous patient pour limiter les contacts sociaux dans la salle d'attente et permettre d'appliquer les mesures d'hygiène corporelles et matérielles, d'annuler les rendez-vous des patients dits à risque (les personnes de plus de 70 ans, les polypathologiques, les nourrissons, les femmes enceintes et les sujets immunodéprimés), d'imposer le lavage des mains à chaque personne qui entre dans le cabinet, de renvoyer à leur domicile les patients qui présenteraient des signes d'infection (fièvre, fatigue, toux sèche, douleurs musculaires...) en leur demandant de prendre contact rapidement avec leur médecin traitant, de respecter, entre les patients, dans la salle d'attente la distance d'au moins un mètre et de renforcer la désinfection des surfaces et des poignées de portes, interrupteurs etc. à de multiples reprises dans la journée.

Cette position nous a valu sur les réseaux sociaux de violentes insultes et des menaces physiques. Plusieurs centaines d'ostéopathes nous ont aussi soutenus dans cette démarche responsable.

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

---

SFDO 13, rue Dulac 75015 PARIS - Tel. : 09 81 81 24 49  
secretariat@osteopathe-syndicat.fr | [www.osteopathe-syndicat.fr](http://www.osteopathe-syndicat.fr)

Aujourd'hui encore, les règles légales n'imposent pas la fermeture administrative des cabinets d'ostéopathie. Aussi, une partie de la profession maintient un régime d'astreinte ou de permanence, par exemple, pour les patients qui souffrent de douleurs aiguës notamment au niveau de la colonne vertébrale en lien avec confinement et avec le manque d'exercice, alors qu'en même temps les anti-inflammatoires et corticoïdes ont été contre indiqués et l'usage du paracétamol limité.

Malheureusement, le matériel, notamment les masques et les surblouses viennent à manquer. En conséquence, se posent alors les questions de la sécurité sanitaire et des règles d'hygiène.

Aujourd'hui, l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne permet pas aux ostéopathes d'obtenir des masques.

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire met en place une réquisition des masques par l'État. La profession se trouve donc dans l'impossibilité de se procurer du matériel de qualité.

Pourtant, le président de la République a indiqué lundi 13 qu'il « *n'y a pas que le virus qui tue : [...] le renoncement à d'autres soins peuvent-être aussi dangereux.* » Dire à une mère de famille confinée et totalement bloquée qu'elle ne peut pas venir consulter un ostéopathe car il ne peut pas assurer sa sécurité sanitaire n'est ni satisfaisant ni acceptable. Le président de la République a également indiqué que « *pour les professions les plus exposées [...], son usage [le masque] pourra devenir systématique.* »

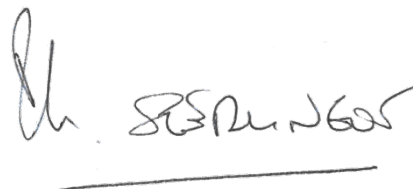
Nos consœurs et confrères, en l'absence de matériel de protection, se trouvent dans l'obligation de devoir cesser leur activité. Cette cessation fait courir un risque sanitaire important aux patients en rupture des soins depuis des semaines.

Comme vous le savez, les ostéopathes sont consultés en première intention par plus de 125000 patients par jour, ce qui constitue la deuxième profession « de la santé » en France en termes d'exposition du public. Si les ostéopathes ne désirent pas nécessairement la gratuité des masques, ils souhaitent au moins pouvoir en acheter en pharmacie, dans les mêmes limites que les professionnels de santé.

Chacun se doit d'agir pour protéger la population et les patients. C'est pourquoi, il est essentiel que les ostéopathes puissent activement participer à la non-diffusion du Covid 19.

Aussi, Monsieur le Ministre, quelles solutions pouvez-vous apporter aux ostéopathes exclusifs afin de les rassurer ? Allez-vous permettre un accès aux matériels de protection aux ostéopathes qui agissent dans l'intérêt des soignants et qui participent à soulager nos concitoyens ?

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces éléments et me tenant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Philippe STERLINGOT,  
Président